



**Décision n° 10/2016
DELEGATION DE SIGNATURE**

Le directeur général de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 10,

Vu le décret n° 2015-1178 du 24 septembre 2015 relatif à l'établissement public de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris et notamment son titre II, article 15,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 portant nomination de Monsieur Laurent Bayle en qualité de directeur général de la Cité de la musique,

DECIDE

ARTICLE 1

En l'absence de Marie-Hélène Serra, Directrice du Département Education et Ressources, et de Ondine Garcia, Directrice Adjointe du Département Education et Ressources, Administration et Développement, délégation de signature est donnée à Madame Sarah Hancock, Responsable Administratif, à effet de signer au nom du directeur général et dans le cadre des activités propres au Département Education et Ressources :

- les bons de commandes d'un montant inférieur à 11 000 euros HT,
- les attestations de services faits concernant les dépenses,
- plus généralement tous documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses et à leur engagement comptable, **à l'exception des ordres de mission.**

ARTICLE 2

La décision n°12/2015 donnant délégation de signature à Madame Sarah Hancock, Responsable Administratif, est abrogée à compter du 03 juin 2016.

ARTICLE 3

Cette délégation prend effet le 03 juin 2016.

Fait à Paris, le 03 juin 2016

Laurent Bayle


Original : Agent Comptable
Copie : DAF
Secrétariat DG
Bénéficiaire de la délégation

CITÉ DE LA MUSIQUE PHILHARMONIE DE PARIS